

n'a pas d'établissement; c'est une union de la British Columbia Packers Association, avec des fabricants indépendants sous le nom de Fraser River Cannerns Association, ayant des directeurs distincts.

L'hon. M. BRODEUR: Je croyais que la Fraser River Cannerns Association avait disparu et s'était fondue dans la British Columbia Packers Association.

M. TAYLOR (New-Westminster): Non c'est tout le contraire. La British Columbia Packers Association s'appuie sur du capital de Toronto, et a été organisée il y a sept ou huit ans par M. Henry Doyle. En dehors de cela les établissements de conserves qui s'appuient sur les capitaux Bell-Irving ont continué à exister; il y a aussi la fabrique Saint-Mungo sur la rivière Fraser, qui a été établie avec du capital écossais, et qui ne s'est jamais associée à la British Columbia Packers Association. Mais toutes ces fabriques sont unies dans la Fraser River Cannerns Association qui a un bureau et un secrétaire rétribué à Vancouver. C'est à ce bureau central que tous ces fabricants de conserves fixent le prix du poisson qu'ils achèteront des pêcheurs, et de celui qu'ils vendront au public. Ils sont tous alliés à la Alaska Packers Association et avec les propriétaires de fabriques de Puget-Sound. Le propriétaire de plusieurs fabriques à Puget-Sound est le gérant de la British Columbia Packers Association. Le ministre voit par là que le cercle est très serré—j'allais employer un autre mot, mais il est choquant.

L'hon. M. BRODEUR: Cordialité?

M. TAYLOR (New-Westminster): Oui, c'est une association très intime, qui peut imposer aux pêcheurs toutes les conditions qu'elle veut, au sujet du prix auquel elle leur paiera leur poisson et la quantité qu'elle en prendra. C'est un autre détail dont le ministre pourra très bien s'occuper.

L'hon. M. BRODEUR: Quel est le secrétaire de la British Columbia Cannerns association?

M. TAYLOR (New-Westminster): S'il n'y a pas eu de changements c'est M. W. D. Burdis de Vancouver, il est secrétaire de la Fraser River Cannerns Association depuis plusieurs années. Je n'ai pas appris qu'il y avait eu des changements.

L'hon. M. BRODEUR: Nous avons appris au département que M. Burdis était secrétaire de la Fraser River Cannerns Association, mais que cette association avait changé son nom en celui de British Columbia Cannerns Association.

M. TAYLOR (New-Westminster): Ce changement a-t-il eu lieu cette année?

L'hon. M. BRODEUR: Il y a deux ans environ.

M. TAYLOR (New-Westminster): J'ai reçu une circulaire de cette association l'année dernière, et je suis très certain que jusqu'à la fin de l'année dernière elle était absolument maîtresse de fixer le prix d'achat et de vente. Cette coalition est bien connue de tout le public commercial là-bas. La tendresse de l'honorable ministre à l'égard de ce monopole a sur le pêcheur l'effet suivant: lorsque le poisson vient plus en abondance qu'à l'ordinaire, les pêcheurs ne peuvent pas en bénéficier parce que les établissements de conserves n'en veulent pas prendre plus qu'une certaine quantité de chaque pêcheur. Ainsi que le ministre le sait aucun autre établissement de conserves ne peut être fondé, et aucun permis ne peut être obtenu. Il n'y a pas d'établissements supplémentaires qui puissent être ouverts lorsqu'il y a grande abondance de poisson. Arrive une abondance de poisson extraordinaire qui mette entre cinq à six cents saumons dans chaque bateau de pêcheur, celui-ci, lorsqu'il arrive à la fabrique, apprend, et c'est la même chose dans toutes les fabriques, que les gérants ont fixé la limite à deux cents saumons par bateau. Cela signifie qu'il ne peut vendre que deux cents saumons à la fabrique, et qu'il lui faut détruire les quatre cents autres. Les pêcheurs ne peuvent pas même jeter le poisson à la rivière, car c'est contre la loi.

L'hon. M. BRODEUR: Ne peut-il pas le vendre à des établissements indépendants.

M. TAYLOR: Il n'y a pas d'établissements indépendants parce qu'ils font tous partie de cette coalition pour l'achat et la vente. Sur le côté américain il y a des établissements indépendants mais sur le côté canadien il n'y en a pas. Le résultat est que le pêcheur perd ces poissons, et que le public perd aussi un produit que les règlements de fabricants de conserves obligent à détruire. La même chose se répète à toutes les saisons, et les pêcheurs en ont beaucoup de chagrin, lorsqu'après une pêche abondante, ils se voient privés par le gouvernement fédéral de vendre leur poisson.

L'hon. M. BRODEUR: Le seul contrôle que nous pouvons exercer sur cette situation est l'octroi de nouveaux permis. Nous avons ce pouvoir. Si l'on découvre que la rivière Fraser peut fournir a un plus grand nombre de fabriques, et que les pêcheurs sont obligés de détruire le poisson qu'ils prennent le Gouvernement serait prêt à étudier sérieusement la question d'accorder de nouveaux permis. Mais quant au refus de certains établissements de conserves d'accepter plus qu'une certaine quantité de poissons des pêcheurs, c'est là une ques-